

étude de sécurité
bilan sécurité

accusé de réception
(A retourner au directeur d'agence de ThyssenKrupp Ascenseurs)

Lille, le 16/01/2012

CAB SANDEVOIR HENRY & MICHEL

11 GRAND PLACE
59100 ROUBAIX

Référence : EDS / AL / 1 / 09003
Objet : décret 2008-1325 du 15 décembre 2008
Etude de sécurité réalisée par : ALAIN LISEWSKI

Madame, Monsieur,

En tant que société chargée des travaux de maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charge et escaliers mécaniques, le décret 2008-1325 (Art. 4543-6) nous impose de vous transmettre une copie des résultats de l'étude de sécurité.

En effet des dispositions doivent être prises pour éliminer certains des risques identifiés lors de l'étude de sécurité.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R 125-1-1 du code de la construction et de l'habitat, la sécurité d'un ascenseur installé avant le 27 août 2000 doit faire l'objet de travaux de mise en conformité, si nécessaire, conformément à l'article R125-1-2.

Nous vous demandons de prendre connaissance des éléments présentés dans les pages suivantes, de remplir cet accusé de réception et de nous **le retourner signé par vos soins**.

Je soussigné :certifie avoir reçu de
ThyssenKrupp Ascenseurs, les résultats de l'étude de sécurité concernant l'appareil identifié :

AM00197K
RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

Date :
Vos qualité et signature :

fiche descriptive des risques

identification de l'installation

appareil : AM00197K

situation :

RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

Date EDS : 16 Janvier 2012

Particularités / remarques :

Exemplaire à transmettre à tout intervenant sur l'installation.

Auditeur étude de sécurité
THYSSENKRUPP ASCENSEURS



DIRECTEUR D'AGENCE
PATRICK VANCAYSEELE

Description des risques identifiés

Identification de l'installation : AM00197K

Date EDS : 16 Janvier 2012

Localisation/ descriptifs	Risque(s)	Cause(s)
Cheminement dans l'immeuble		
Couloirs	Chute et heurt Impossibilité d'accès	Absence d'éclairage de secours Porte impossible à ouvrir par l'intervenant à l'entrée de l'immeuble
Escaliers	Chute avec dénivellation et heurt	Absence d'éclairage de secours
Sous sol	Chute avec dénivellation et heurt Chute et heurt Impossibilité d'accès	Absence d'éclairage de secours dans l'escalier d'accès au sous sol Absence d'éclairage de secours dans le sous sol Porte d'accès au sous sol impossible à ouvrir par l'intervenant
Local des machines		
Accès au local	Impossibilité d'accès	Absence de protection antivol sur l'échelle
Fermeture du local	Electrocution et cisaillement	Trappe non fermée à clé, permettant l'accès aux personnes non autorisées
Dimensions structures	Heurt et chute	Hauteur libre du local inférieure à 1.80 m Hauteur libre inférieure à 1.80 m aux emplacements de travail
	Heurt et électrocution	Présence d'organes ou éléments étrangers à l'appareil
	Heurt, chute, écrasement et cisaillement électrocution et chute	Eléments dangereux en saillie sur la dalle Distance insuffisante entre les organes dans les zones de circulation
Protections	Electrocution, chute, cisaillement et heurt	Insuffisance de l'éclairage principal du local Absence d'éclairage de secours dans le local
Manutention	Heurt, écrasement, manutention hasardeuse	Absence d'estampillage sur le fer coudé Impossibilité de placer des engins de levage au dessus de la machine (hauteur insuffisante) Absence d'accessoires d'aide à la manutention au dessus de la trappe
Cuvette		
Protections	Ecrasement, cisaillement	Absence d'un volume de sécurité suffisant en cuvette



Mesures compensatoires à mettre en œuvre pour prévenir les risques identifiés dans l'Etude De Sécurité
Article 4543-11 Décret 2008-1325



Il est important de respecter ces mesures de prévention en fonction des risques identifiés sur la Fiche Descriptive des Risques.
De plus, l'ensemble des risques générés par vos activités sur site sont décrits dans le Document Unique d'Évaluation des Risques et consultables auprès de votre hiérarchie.
Les interventions doivent être exécutées par du personnel formé, habilité et sensibilisé aux risques de la profession (livret sécurité et méthode).
L'intervenant devra se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise : règlement intérieur, livret Sécurité, consignes et procédures d'interventions spécifiques.

Ce personnel doit utiliser les Équipements de Protection Collective (EPC) à disposition et être porteur des Équipements de Protection Individuelle (EPI) – en bon état, conformes aux exigences internes et à jour des vérifications réglementaires) liés à l'activité (livret EPI).

Les risques découverts par le technicien intervenant doivent être rapportés à sa hiérarchie afin de prendre les mesures nécessaires (courrier client), engagement de travaux ; ou consignes spécifiques adaptées aux risques). En cas de risque important détecté par le technicien, ce dernier peut exercer son droit de retrait.

Electrocution		Emploi de prises sécurisées uniquement Signalisation du risque par affichage Port des EPI préconisés Vigilance
Electrocution + cisaillement	 	Eclairer le cheminement Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique
Heurt + écrasement / cisaillement + manutention hasardeuse	 	Port des EPI préconisés Vigilance
Coupure		Emploi des dispositifs d'aide au levage mis à disposition par l'agence Respect des règles acquises en formation levage Respect du mode opératoire en cas de travaux
Chute avec dénivellement + écrasement / cisaillement	 	Respect des règles d'intervention Mise à l'arrêt de l'appareil si nécessaire Vigilance
Chute + écrasement / cisaillement / enfermement	 	Port des EPI préconisés
Chute + heurt		
Chute de plain pied		Eclairer le cheminement Vigilance
Chute avec dénivellement		Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait Port des EPI préconisés
Chute avec dénivellement + heurt	 	Respect des règles d'intervention sur toit de cabine, en gaine, en cuvette et en machinerie Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique
Heurt		
Electrocution + cisaillement + chute + heurt	 	
Chute + heurt + électrocution	 	
Enfermement		Signaler sa présence Respect des règles d'intervention Vigilance
Enfermement + écrasement / cisaillement	 	Mise à disposition d'un "passe partout" aux techniciens susceptibles d'intervenir Respect de la consigne interne : appel d'un collègue T1KAF (si bloqué en gaine ou cabine) Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Interdiction d'intervention en fond de gaine / fosse si l'appareil n'est pas à l'arrêt (hors tension) Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait
Toxique	 	Présence urgente : Port des EPI préconisés Droit de retrait possible du technicien Gel hydroalcoolique disponible sur demande auprès de l'agence Amiante... Signalisation du risque par affichage Intervention en machinerie par du personnel formé et équipé du kit de protection adapté à la nature de l'intervention



Mesures compensatoires à mettre en œuvre pour prévenir les risques identifiés dans l'Etude De Sécurité
Article 4543-11 Décret 2008-1325



Il est important de respecter ces mesures de prévention en fonction des risques identifiés sur la Fiche Descriptive des Risques.
De plus, l'ensemble des risques générés par vos activités sur site sont décrits dans le Document Unique d'Evaluation des Risques et consultables auprès de votre hiérarchie.
Les interventions doivent être exécutées par du personnel formé, habilité et sensibilisé aux risques de la profession (livret sécurité et méthode).
L'intervenant devra se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise : règlement, livret Sécurité, consignes et procédures d'interventions spécifiques.

Ce personnel doit utiliser les Equipements de Protection Collective (EPC) à disposition et être porteur des Equipements de Protection Individuelle (EPI) – en bon état, conformes aux exigences réglementaires liés à l'activité (livret EPI).
Les risques découverts par le technicien intervenant doivent être rapportés à sa hiérarchie afin de prendre les mesures nécessaires (courrier client : engagement de travaux ; ou consignes spécifiques adaptées aux risques). En cas de risque important détecté par le technicien, ce-dernier peut exercer son droit de retrait.

Heurt + chute + écrasement / cisaillement		Eclairer le cheminement Vigilance Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Port des EPI préconisés Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait
Agression		Vigilance Etre calme (pas d'agressivité) Droit de retrait si présence de personnes menaçantes / d'animaux dangereux ou agressifs
Impossibilité d'accès		Mise à disposition d'un "passe partout" / d'une échelle d'accès conforme aux techniciens susceptibles d'intervenir Reprogrammer intervention quand ouverture de la porte sera possible Utiliser un moyen d'accès sûr. Si impossibilité, exercer son droit de retrait
Manutention hasardeuse Electrocution + cisaillement + enfermement Heurt + cisaillement + électrocution + chute		Emploi des dispositifs d'aide au levage mis à disposition par l'agence Respect des règles acquises en formation levage Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique Vigilance
Ecrasement / cisaillement + chute + heurt		Eclairer le cheminement Port des EPI préconisés Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Mise à l'arrêt des appareils si nécessité d'intervention dans la paille en l'absence de séparation Interdiction d'intervention en fond de gaine / fosse si l'appareil n'est pas à l'arrêt (hors tension) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance
Chute + heurt + cisaillement		Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Port des EPI préconisés Indication visible depuis l'extérieur si trappe lourde (si non treballance)
Coupure Ecrasement / cisaillement Ecrasement / cisaillement + coupure		Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Peindre les parties tournantes en jaune Respect des règles d'intervention Vigilance Port des EPI préconisés
Chute avec dénivelation + enfermement		Vigilance



N° appareil : AM00197K
Adresse : RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

CAB SANDEVOIR HENRY & MICHEL

11 GRAND PLACE
59100 ROUBAIX

Direction Régionale
1 Rue des Châteaux
59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél. : 03 28 33 03 03 Fax 03 20 65 15 59
V/correspondant : Alain LISEWSKI
Signature :

Madame, Monsieur,

Conformément au décret 2008-1325 du 15 décembre 2008, ALAIN LISEWSKI a réalisé l'étude de sécurité de l'appareil ci-dessus référencé et le relevé de conformité.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'éliminer un certain nombre des risques identifiés lors de cette étude et de mettre en conformité votre installation à ce décret ainsi, nous vous transmettons le descriptif des actions à mener, accompagné de notre meilleure offre.

Il est bien entendu que nous sommes à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour nous faire part de votre accord, vous pouvez nous retourner un exemplaire du présent bordereau-devis dûment signé ou joint à votre bon de commande.

Vous en remerciant par avance. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montant global forfaitaire H.T. : 962,26

(Fourniture, main d'oeuvre, participation aux frais de déplacement comprises suivant bordereau joint)

Validité du devis : 1 mois à compter de sa date
Délai d'intervention 6 mois
Paiement : A réception de la facture, net et sans escompte par chèque
Tous nos prix s'entendent **Hors Taxes**.
Conditions générales d'intervention au verso.

Bon pour accord du client :
A, le
Nom et qualité (cachet) Signature

Exécuté le :
Nb. H. P. :

**Prescriptions techniques pour
l'élimination des risques identifiés
lors de l'étude de sécurité**

Les éléments proposés ci-dessous concernent l'appareil et son environnement direct (local des machines, gaine, cuvette). L'élimination des risques identifiés dans les parties communes du bâtiment doit être confiée aux différents corps d'état concernés.

Identification de l'installation : AM00197K

Date de la proposition : 20/01/2012

N° de la proposition : 00197K/440/01/1

Prescriptions techniques	Qté	Prix total
Local des machines		
	Sous total (HT) :	942,23
Luminaire d'éclairage du local des machines	2	698,66
Eclairage de secours du local des machines	1	243,62

Total fourniture et pose (HT)	942,23
Participation aux frais de déplacement (HT)	50,00
Prix global et forfaitaire hors taxe des prescriptions techniques	992,23
T.V.A. 7,00 %	69,43
Montant T.T.C.	1.061,74

Etude de sécurité

Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008

Bilan Sécurité
AM00197K

Lille, le 16/01/2012

CAB SANDEVOIR HENRY & MICHEL

11 GRAND PLACE
59100 ROUBAIX

Référence : EDS / AL / 1 / 09003
Objet : décret 2008-1325 du 15 décembre 2008
Etude de sécurité réalisée par : ALAIN LISEWSKI

Madame, Monsieur,

Conformément au décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 (Chapitre III, Section 2), nous avons réalisé l'étude de sécurité le 16 Janvier 2012 sur l'appareil identifié :

AM00197K
RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

Dans le cadre de cette action, nous avons le plaisir de vous transmettre les résultats de l'étude de sécurité et la fiche descriptive des risques identifiés sur l'appareil ci-dessus. Il vous appartient de la communiquer à toute personne amenée du fait de ses fonctions, à intervenir dans l'environnement de cet appareil. Un exemplaire de cette fiche sera déposé par nos soins dans la machinerie de l'appareil audité.

Afin de vous permettre d'éliminer ces risques dans les meilleures conditions, nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous conseiller sur les actions à mener.

Nous vous serions reconnaissants de nous retourner dûment signé, le second exemplaire de l'accusé de réception inclus dans le dossier.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

PATRICK VANCAYSEELE
DIRECTEUR D'AGENCE



THYSSENKRUPP ASCENSEURS

étude de sécurité
bilan sécurité

accusé de réception
(exemplaire à conserver par le client)

Lille, le 16/01/2012

CAB SANDEVOIR HENRY & MICHEL

11 GRAND PLACE
59100 ROUBAIX

Référence : EDS / AL / 1 / 09003
Objet : décret 2008-1325 du 15 décembre 2008
Etude de sécurité réalisée par : ALAIN LISEWSKI

Madame, Monsieur,

En tant que société chargée des travaux de maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charge et escaliers mécaniques, le décret 2008-1325 (Art. 4543-6) nous impose de vous transmettre une copie des résultats de l'étude de sécurité.

En effet des dispositions doivent être prises pour éliminer certains des risques identifiés lors de l'étude de sécurité.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R 125-1-1 du code de la construction et de l'habitat, la sécurité d'un ascenseur installé avant le 27 août 2000 doit faire l'objet de travaux de mise en conformité, si nécessaire, conformément à l'article R125-1-2.

Nous vous demandons de prendre connaissance des éléments présentés dans les pages suivantes, de remplir cet accusé de réception et de nous **le retourner signé par vos soins**.

Je soussigné :certifie avoir reçu de
ThyssenKrupp Ascenseurs, les résultats de l'étude de sécurité concernant l'appareil identifié :

AM00197K
RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

Date :
Vos qualité et signature :

étude de sécurité

identification de l'installation

appareil : AM00197K

situation :

RES BARBIEUX
118 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
59100 ROUBAIX

description de l'installation :

- type d'appareil : ASCENSEUR
- charge : 225 kg
- vitesse : 1,00 m/s
- position machinerie : Haute dessus
- entraînement : ADHERENCE MONOVITESSE
- nombre d'accès desservis : 8
- nombre de porte(s) cabine : 1

Date EDS : 16 Janvier 2012

bilan sécurité étude de sécurité

Résultats de l'étude de sécurité de l'appareil AM00197K

La synthèse de cette étude décrit les conditions d'accès aux différentes parties de l'appareil et évalue l'installation au regard de la sécurité des intervenants. Elle vous informe aussi sur l'état des dispositifs d'aide à la manutention.

Les risques identifiés sur l'installation et présentés ci-dessous, sont détaillés sur la fiche descriptive des risques.

Localisations et équipements	Observations
Cheminement dans l'immeuble	
Couloirs Escaliers Sous sol	Présence de risques Présence de risques Présence de risques
Local des machines	
Accès au local par l'escalier principal Accès au local des machines par échelle amovible Fermeture du local par une trappe en plafond Etat général et environnement Protections électriques et mécaniques Accessoires d'aide à la manutention Fer coudé en U Documentation	Absence de risques Présence de risques Présence de risques Présence de risques Présence de risques Présence de risques Absence de risques
Limiteur de vitesse	
Limiteur dans le local des machines	Absence de risques
Toit de cabine	
Etat général et protection Interrupteur STOP Manoeuvre de révision Présence d'une prise de courant 220 V	Absence de risques Absence de risques Absence de risques Absence de risques
Gaine	
Eclairage de la gaine Structure de la gaine	Absence de risques Absence de risques
Cuvette	
Protections Dispositif d'arrêt en cuvette Accès en cuvette Présence d'éclairage en cuvette Etat général et environnement Présence d'une prise de courant en cuvette	Présence de risques Absence de risques Absence de risques Absence de risques Absence de risques Absence de risques

bilan sécurité étude de sécurité

Résultats de l'étude de sécurité de l'appareil AM00197K

La synthèse de cette étude décrit les conditions d'accès aux différentes parties de l'appareil et évalue l'installation au regard de la sécurité des intervenants. Elle vous informe aussi sur l'état des dispositifs d'aide à la manutention.

Les risques identifiés sur l'installation et présentés ci-dessous, sont détaillés sur la fiche descriptive des risques.

Localisations et équipements	Observations
Dessous cabine	
Protection	Absence de risques

Particularités / remarques :

Description des risques identifiés

Identification de l'installation : AM00197K

Date EDS : 16 Janvier 2012

Localisation/ descriptifs	Risque(s)	Cause(s)
Cheminement dans l'immeuble		
Couloirs	Chute et heurt Impossibilité d'accès	Absence d'éclairage de secours Porte impossible à ouvrir par l'intervenant à l'entrée de l'immeuble
Escaliers	Chute avec dénivellation et heurt	Absence d'éclairage de secours
Sous sol	Chute avec dénivellation et heurt Chute et heurt Impossibilité d'accès	Absence d'éclairage de secours dans l'escalier d'accès au sous sol Absence d'éclairage de secours dans le sous sol Porte d'accès au sous sol impossible à ouvrir par l'intervenant
Local des machines		
Accès au local	Impossibilité d'accès	Absence de protection antivol sur l'échelle
Fermeture du local	Electrocution et cisaillement	Trappe non fermée à clé, permettant l'accès aux personnes non autorisées
Dimensions structures	Heurt et chute Heurt et électrocution	Hauteur libre du local inférieure à 1.80 m Hauteur libre inférieure à 1.80 m aux emplacements de travail Présence d'organes ou éléments étrangers à l'appareil
Protections	Heurt, chute, écrasement et cisaillement électrocution et chute	Eléments dangereux en saillie sur la dalle Distance insuffisante entre les organes dans les zones de circulation
Manutention	Electrocution, chute, cisaillement et heurt Heurt, écrasement, manutention hasardeuse	Insuffisance de l'éclairage principal du local Absence d'éclairage de secours dans le local Absence d'estampillage sur le fer coudé Impossibilité de placer des engins de levage au dessus de la machine (hauteur insuffisante) Absence d'accessoires d'aide à la manutention au dessus de la trappe
Cuvette		
Protections	Ecrasement, cisaillement	Absence d'un volume de sécurité suffisant en cuvette



Mesures compensatoires à mettre en œuvre pour prévenir les risques identifiés dans l'Etude De Sécurité

Article 4543-11 Décret 2008-1325



Il est important de respecter ces mesures de prévention en fonction des risques identifiés sur la Fiche Descriptive des Risques.
De plus, l'ensemble des risques générés par vos activités sur site sont décrits dans le Document Unique d'Évaluation des Risques et consultables auprès de votre hiérarchie.
Les interventions doivent être exécutées par du personnel formé, habilité et sensibilisé aux risques de la profession (livret sécurité et méthode).
L'intervenant devra se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise : règlement intérieur, livret Sécurité, consignes et procédures d'interventions spécifiques.

Ce personnel doit utiliser les Equipements de Protection Collective (EPC) à disposition et être porteur des Equipements de Protection Individuelle (EPI – en bon état, conformes aux exigences internes et à jour des vérifications réglementaires) liés à l'activité (livret EPI).
Les risques découverts par le technicien intervenant doivent être rapportés à sa hiérarchie afin de prendre les mesures nécessaires (courrier client) ; engagement de travaux ; ou consignes spécifiques adaptées aux risques). En cas de risque important détecté par le technicien, ce dernier peut exercer son droit de retrait.

Electrocution Electrocution + cisaillement		Emploi de prises sécurisées uniquement Signalisation du risque par affichage Port des EPI préconisés Vigilance Eclairer le cheminement Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique
Heurt + écrasement / cisaillement + manutention hasardeuse Coupure		Port des EPI préconisés Vigilance Emploi des dispositifs d'aide au levage mis à disposition par l'agence Respect des règles acquises en formation levage Respect du mode opératoire en cas de travaux
Chute avec dénivellement + écrasement / cisaillement Chute + écrasement / cisaillement / entassement Heurt + écrasement + entassement		Respect des règles d'intervention Mise à l'arrêt de l'appareil si nécessaire Vigilance Port des EPI préconisés
Chute + heurt Chute de plain pied Chute avec dénivellement Chute avec dénivellement + heurt Heurt Electrocution + cisaillement + chute + heurt Chute + heurt + électrocution		Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique Eclairer le cheminement Vigilance Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait Port des EPI préconisés Respect des règles d'intervention sur toit de cabine, en gaine, en cuvette et en machinerie Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique
Entassement Entassement + écrasement / cisaillement		Signaler sa présence Respect des règles d'intervention Vigilance Mise à disposition d'un "passe partout" aux techniciens susceptibles d'intervenir Respect de la consigne interne : appel d'un collègue TKAF (si bloqué en gaine ou cabine) Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Interdiction d'intervention en fond de gaine / fosse si l'appareil n'est pas à l'arrêt (hors tension) Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait
Toxique		Présence, urine : Port des EPI préconisés Droit de retrait possible du technicien Gel hydroalcoolique disponible sur demande auprès de l'agence Amiante : Signalisation du risque par affichage Intervention en machinerie par du personnel formé et équipé du kit de protection adapté à la nature de l'intervention



Mesures compensatoires à mettre en œuvre pour prévenir les risques identifiés dans l'Etude De Sécurité
Article 4543-11 Décret 2008-1325



Il est important de respecter ces mesures de prévention en fonction des risques identifiés sur la Fiche Descriptive des Risques.
De plus, l'ensemble des risques générés par vos activités sur site sont décrits dans le Document Unique d'Évaluation des Risques et consultables auprès de votre hiérarchie.
Les interventions doivent être exécutées par du personnel formé, habilité et sensibilisé aux risques de la profession (livret sécurité et méthode).
L'intervenant devra se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise : règlement intérieur, livret Sécurité, consignes et procédures d'interventions spécifiques

Ce personnel doit utiliser les Equipements de Protection Collective (EPC) à disposition et être porteur des Equipements de Protection Individuelle (EPI) — en bon état, conformes aux exigences internes et à jour des vérifications réglementaires) liés à l'activité (livret EPI).

Les risques découverts par le technicien intervenant doivent être rapportés à sa hiérarchie afin de prendre les mesures nécessaires (courrier client ; engagement de travaux ; ou consignes spécifiques adaptées aux risques). En cas de risque important détecté par le technicien, ce dernier peut exercer son droit de retrait.

Risque	Mesures de prévention	Mesures compensatoires
Heurt + chute + écrasement / cisaillement		<p>Eclairer le cheminement Vigilance</p> <p>Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Port des EPI préconisés Utiliser un moyen d'accès sûr Si impossibilité, exercer son droit de retrait</p>
Agresion		<p>Vigilance</p> <p>Etre calme (pas d'agressivité)</p> <p>Droit de retrait si présence de personnes menaçantes / d'animaux dangereux ou agressifs</p>
Impossibilité d'accès		<p>Mise à disposition d'un "passe partout" / d'une échelle d'accès conforme aux techniciens susceptibles d'intervenir Reprogrammer l'intervention quand ouverture de la porte sera possible Utiliser un moyen d'accès sûr. Si impossibilité, exercer son droit de retrait</p>
Maintenance hasardeuse Electrocution + cisaillement + enfermement Heurt + cisaillement + électrocution + chute		<p>Emploi des dispositifs d'aide au levage mis à disposition par l'agence Respect des règles acquises en formation levage Respect des règles d'intervention acquises en formation habilitation électrique Vigilance</p>
Ecrasement / cisaillement + chute + heurt		<p>Eclairer le cheminement Port des EPI préconisés</p> <p>Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Mise à l'arrêt des appareils si nécessité d'intervention dans la gaine en l'absence de séparation Interdiction d'intervention en fond de gaine / fosse si l'appareil n'est pas à l'arrêt (hors tension) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance</p>
Chute + heurt + cisaillement		<p>Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Port des EPI préconisés Indication visible depuis l'extérieur si trappe lourde (si non treballancée)</p>
Coupure Ecrasement / cisaillement Ecrasement / cisaillement + coupure		<p>Mise à l'arrêt de l'appareil et consignation du coffret électrique (DTU) Si nécessité de mise sous tension de l'installation : vigilance Peindre les parties tournantes en jaune Respect des règles d'intervention Vigilance Port des EPI préconisés</p>
Chute avec démolition + enfermement		<p>Vigilance</p>